

## **Derrière les statistiques ethniques et les politiques de discrimination positive qui se veulent justes, le risque de frontières qui fragmentent la société française...**

*« Il faut savoir ce que l'on veut. Quand on le sait, il faut avoir le courage de le dire ; quand on le dit, il faut avoir le courage de le faire » (G. CLEMENCEAU).*

**Evalde Mutabazi et Philippe Pierre<sup>i</sup>**

En France, comme dans plusieurs autres pays, le métier à métriser serait cassé. C'est autour de ce constat que s'élèvent les voix de ceux qui doutent de la capacité des processus républicains et de la force du droit à faire que nous devenions un peu plus égaux par delà nos diverses différences. Alors même que le droit de la non-discrimination (sous forme de chartes, conventions, décisions de justice, normes réglementaires...) et les critères prohibés<sup>ii</sup> ne cessent de croître dans les relations de soin (loi du 17 janvier 2002), le monde du travail (loi du 16 novembre 2001) ou les rapports locatifs (loi du 17 janvier 2002)<sup>iii</sup>, ils en appellent ainsi à une discrimination positive « à la française »<sup>iv</sup>.

Classiquement, les « discriminations positives » consistent à mettre en œuvre, dans une logique de comblement d'un écart de développement économique ou social, l'attribution préférentielle d'un bien ou d'une prestation aux membres d'un groupe réellement ou supposé défavorisé au sein d'une société. Le moyen est d'aménager les résultats d'une sélection ou d'une compétition avec l'obligation pour les autorités d'atteindre des objectifs fixés quant à la « représentation », en miroir pourrait-on dire, de chacune des communautés préalablement déterminées. Au moment où en France, l'origine ethnique est perçue comme la source de discrimination la plus répandue, une condition forte de ces discriminations positives serait, soulignons-le, l'existence d'une définition stabilisée de groupes distincts avec la promotion d'une égalité de résultats entre ces groupes, avant celle des individus.

Cet article vise à souligner le risque de balkanisation de la société française sous couvert de l'établissement de politiques de discriminations positives supposées bénéfiques et nécessitant l'emploi de statistiques et de référentiels ethniques. Ce risque n'exonère pas de chercher, sur la base des principes républicains et de l'application des droits, la meilleure voie susceptible de conduire à une réduction des inégalités de fait et des discriminations. La France a, jusqu'alors, fait le choix de maintenir ce que D. SCHNAPPER appelle le choix de l'ignorance des critères ethno-raciaux pour défendre une société « colorblind ». Est-ce au risque de méconnaître et de laisser prospérer l'injustice et un racisme diffus ? Nous ne le croyons pas.

En la toute fin d'année 2008, a été signé, en France, un manifeste pour l'égalité réelle (aussi baptisé « oui, nous pouvons » en référence à la réussite du parcours de Barack OBAMA). Pour les partisans de ce manifeste, le modèle républicain, qui consiste à promouvoir un universalisme abstrait, qui cherche à rendre invisible les labels ethniques et raciaux, finirait par occulter certaines discriminations voire par conduire à les renforcer<sup>v</sup>. Un manifeste républicain pour l'égalité des droits et contre les discriminations « positives » a été signé en réponse. Celui-ci dénonçait le risque, sous couvert de discrimination positive, d'instauration d'un régime d'inégalité des droits. Ses promoteurs exprimaient notamment leur refus que « des quotas soient institués par voie législative ou réglementaire à l'entrée de nos grandes écoles, ou que le recrutement dans la fonction publique s'écarte de la procédure du concours, exclusif, anonyme et universel »<sup>vi</sup>.

En introduisant les catégories ethniques, on risquerait d'imposer une perception « ethnicisée », à vocation essentialiste, de la réalité sociale<sup>vii</sup>. La question qui en découle est de savoir si le renforcement de la conscience ethnique est souhaitable ou pas ? Les partisans du manifeste pour l'égalité réelle, proposé par Y. SABEG, récemment nommé par N. SARKOZY Haut commissaire à la

diversité et à l'égalité des chances<sup>viii</sup>, se demandent comment vivre sa vie en étant constamment minoré, ignoré, mis à l'écart des promotions ou même des embauches ? Comment se concevoir comme citoyen sachant que l'on ressent de la morgue du majoritaire et que l'on est seulement toléré ? La France, selon eux, se priverait d'outils pour combattre l'injustice et ne pourrait pas différencier l'impact respectif de la race et de la classe sociale sur les ségrégations à l'œuvre.

Pour les moins véhéments, des politiques volontaristes pour l'équité et la diversité doivent rapidement garantir des droits égaux et constater nos différences par l'usage de statistiques ethniques. Il leur paraît urgent de favoriser un renouvellement des élites avec une plus juste représentation de toutes les composantes de la société française. Le manifeste « oui, nous pouvons » réclame de limiter les mandats électoraux pour forcer le renouvellement du monde politique, de soumettre les partis politiques à un pacte national de la diversité et d'organiser un Grenelle de l'égalité réelle et de la diversité.

Pour les plus actifs des défenseurs d'une « discrimination positive à la française », une obligation de transparence sur les résultats sous-entend la constitution d'un référentiel ethno-racial permanent débouchant sur des quotas. Si nous soutenons le principe d'action positive, cet article conteste tout référentiel ethno-racial défini a priori ou fichage de la population en fonction de l'origine. Nous proposons, dans ce court article, d'explorer certains enjeux et usages discursifs de la catégorie de discrimination positive et, ce faisant, de rendre compte du renforcement en France d'une catégorie de l'action publique qui influencent les politiques dites de gestion de la diversité.

### **Des statistiques ethniques devenues inévitables dans la société française ?**

Traditionnellement, l'idéal républicain français se vit comme humanité différenciée et non comme des différences d'humanité affirmées dans des groupes sociaux juxtaposés. Le recensement en France, par exemple, ignore l'origine ethno-raciale et ne recueille que des informations sur la nationalité et le pays de naissance des individus. Notre tradition républicaine n'entend pas suivre, autre exemple, le destin des immigrés d'une génération à l'autre puisque la citoyenneté parachève normativement le processus d'intégration. Par construction et par volonté politique, les descendants des immigrés sont amenés à rester invisibles à l'investigation quantitative des statistiques alors qu'ils apparaissent comme des acteurs de premier plan de la chronique sociale<sup>ix</sup>. La Constitution ne reconnaît donc que le peuple français composé de tous les citoyens français, sans distinction d'origine, de race ou de religion ; ce qui s'oppose « à ce que soient reconnus des droits collectifs à quelque groupe que ce soit, défini par une communauté d'origine, de culture, de langue ou de croyance », pour reprendre les termes des décisions du Conseil constitutionnel<sup>x</sup>. Il n'y a pas de peuple corse (mais des aménagements de statut pour la Nouvelle-Calédonie, par exemple). Les établissements « Diwan », où des cours sont donnés en langue bretonne, ne bénéficient pas, jusqu'à présent, d'un financement public<sup>xi</sup>. Parce que la laïcité et la constitution de l'individu en tant que citoyen récusent toute identité autre qu'individuelle, la notion de groupe n'existe donc, en France, qu'à l'échelle citoyenne. La culture identitaire de la chose publique, en France, s'éprouve comme une volonté de l'individu qui se reconnaît et s'affirme comme Français<sup>xii</sup>. Dans notre tradition, « les seules inégalités injustes », comme le souligne P. SAVIDAN, « sont celles qui nous empêchent de jouir pleinement – et à égalité avec les autres – des ressources grâce auxquelles nous pourrions réellement nous constituer en tant qu'individu autonome »<sup>xiii</sup>.

Les défenseurs des politiques de discrimination positive « à la française » affirment que c'est l'évolution même de la société qui réclame des statistiques ethniques. A les écouter, la dimension culturelle de l'action, ses déterminants ethno-raciaux, ne peuvent plus être réduits aux seuls impératifs

économiques, sociaux et politiques, qui façonnent la réalité matérielle et s'affirment comme un ressort spécifique des processus sociaux<sup>xiv</sup>. La tradition d'invisibilisation des critères ethno-raciaux serait aujourd'hui battue en brèche sous l'influence diffuse des États-Unis dont les modèles sociaux et intellectuels tendent à s'étendre, sous l'effet direct de la politique européenne et, plus profondément, de l'évolution démocratique<sup>xv</sup>. Du fait d'un sentiment d'impuissance croissante de l'Etat dans la mondialisation, d'une augmentation des inégalités sociales et économiques, du développement de la précarité, l'existence des différences culturelles apparaît à beaucoup comme un fait acquis dont il faut s'accommoder et savoir mieux gérer. La société française elle-même deviendrait ethnique<sup>xvi</sup> ou même « post-ethnique », et il faudrait donc mettre de l'ordre dans la maison en instaurant un référentiel ethno-racial comme dans d'autres pays !

Penser, classer et comprendre, tout autant qu'administrer, les statistiques ont envahi de nombreux domaines du débat public, des entreprises et des organisations productives et ne sont plus l'espace réservé aux spécialistes et techniciens. Les défenseurs des politiques de discrimination positive « à la française » militent pour la reconnaissance d'un vocabulaire performatif, autonome et distinct de celui produit par les stéréotypes et préjugés plus répandus dans la société toute entière. Ils louent la nécessité de catégories statistiques standardisées, construites et accessibles aux chercheurs pour donner à la recherche la capacité à produire de nouveaux résultats et en étudier les variations dans des contextes sociaux, économiques et démographiques diversifiés. Précisément, nous mettons en garde contre le risque à livrer les statistiques ethniques à des apprentis sorciers dans les entreprises, les collectivités locales, les associations. On risque ainsi de voir foisonner des règles à calcul sur des bases ethno-raciales qui ne seront pas partagées. Sans statistiques, pas d'analyse quantitative... Certes mais avançons à pas mesurés. La défense de l'auto-déclaration nous semble capitale, en la matière, parce que des politiques de discrimination positive risquent de rendre plus visibles les dynamiques d'ethnisation qu'elle entend combattre. En effet, les statistiques ne sont pas neutres et tracent constamment des frontières. Une énonciation « performative » liée aux statistiques crée une réalité sociale par le fait même de la dire et impose progressivement une représentation de la société française, des critères de classement et de désignations qui se veulent légitimes pour le présent et pour l'avenir.

Face à ce risque, le rôle de la CNIL doit se renforcer. L'absence de « statistiques ethniques » n'empêche pas les recherches sur l'intégration ou les discriminations de se développer. Les populations sont tout simplement approchées et décrites d'une manière différente avec des enquêtes qualitatives qui observent finement des trajectoires d'intégration ou l'exposition à des dynamiques discriminatoires du fait de l'origine. On fait face ici à deux manières radicalement différentes de penser la vie en société. Or, il nous semble que l'on ne passe pas impunément du système actuel à une discrimination positive supposée « à la française ». On ne peut pas faire comme si tout le monde se définissait spontanément par rapport à ses origines et a fortiori par rapport à une race. Beaucoup de nos concitoyens ne se sont jamais interrogés à ce sujet. La finalité de la République tient certainement à ce que personne ne se pose la question, ni ne la pose aux autres.

### **Une République combattive qui valorise des actions positives ?**

Le récent rapport Veil, en réponse au Président de la République, motive son refus de transposer des logiques préférentielles à fondement ethniques ou raciales, fussent-elles temporaires ou provisoires, son refus de fonder des discriminations positives qui emporteraient distinction entre les citoyens d'origine, de race, de religion, sur la base de quatre arguments principaux.

D'une part, les motifs de ségrégation par le droit qui ont historiquement justifié la mise en œuvre de politiques préférentielles, aux Etats-Unis notamment, ne trouvent pas d'équivalent en France. Le concept de « minorités visibles », par exemple, est une importation canadienne. C'est la ségrégation, qui a justifié, dans la foulée du mouvement des droits civiques de M. L. KING, la mise en place, au milieu des années soixante, par le président L. JOHNSON, des « discriminations positives » et de l'affirmative action. Dans un autre contexte culturel que celui de la France, les statistiques ethniques sont demandées, aux Etats-Unis, au nom de l'invalidation des croyances populaires en l'existence de « races biologiques »<sup>xvii</sup>. L'abandon des classifications raciales reviendrait « à ne plus saisir l'un des principes essentiels de stratification de la société étatsunienne, et par conséquent à perdre l'intelligibilité des mécanismes producteurs d'inégalités massives »<sup>xviii</sup>.

L'histoire de la France, ses mécanismes profonds d'intégration privilégient le social sur le culturel. Elle ne passe pas prioritairement par l'étude des effets sociaux de la circulation des classements et préjugés raciaux alors que le recensement britannique distingue 5 grandes catégories raciales, là où les Etats-Unis en retiennent aujourd'hui 14. Le découpage racial du recensement américain n'a cessé d'évoluer selon les pouvoirs et les intérêts des groupes en présence. Rares sont ceux qui cochent plusieurs cases à la fois. Plusieurs Etats comme la Californie, la Floride ou le Texas ont, d'autre part, renoncé, par référendum, à des programmes de discrimination positive sur des fondements ethniques<sup>xix</sup>. Il apparaît, par ailleurs, impossible au Comité Veil d'élaborer un système de critères acceptables des « origines », système supposé en lien avec la variété des mérites. Le rapport souligne enfin la crainte de voir des administrés se rattacher à des communautés d'appartenance pour pouvoir tirer profit des dispositifs en place.

Le rapport Veil insiste sur les conditions d'un consensus national qui ne sont pas réunies sur la question de la diversité et le risque qu'il y a à distinguer les citoyens de la République en fonctions de particularités historiques contingentes comme une langue ou une croyance religieuse, une origine ethno-raciale supposée... Evoquant les éventuels bienfaits de politiques de différenciation positive, le rapport exprime qu'« aucune règle de valeur constitutionnelle n'interdit au législateur de prendre des mesures propres à venir en aide à des personnes rencontrant des difficultés particulières »<sup>xx</sup>. Il s'agit, au sens des directives européennes sur les discriminations, de mesures temporaires, proportionnées, correctrices des inégalités et ne devant pas avoir pour effet de créer des catégories de droit séparées.

Les défenseurs de la discrimination positive « à la française » nous disent qu'au nom de l'efficacité de l'action publique, il importerait de mieux connaître ceux qui sont les victimes des discriminations pour pouvoir lutter contre ces discriminations, et donc les classer dans des catégories. Cet objectif, dans son principe, n'est pas opposé à l'action positive (ou de différenciation positive selon le rapport Veil) aujourd'hui menée. Des enquêtes ont été fondées jusqu'à présent en utilisant des catégories définies par les patronymes, les enquêtes générales consacrées à la population ou le lieu de naissance des parents. « Il est permis de penser que la prise en compte du nom, de l'origine géographique ou de la nationalité antérieure à l'acquisition de la nationalité française, tout cela éventuellement joint à la considération du « ressenti d'appartenance » exprimé par les enquêtés, pourrait donner des résultats de lisibilité finalement assez comparable à celle qui permettrait le maniement d'un référentiel de type ethno-racial »<sup>xxi</sup>. Force est de constater que l'on peut sortir d'un territoire, plus difficilement d'une identité assignée et inscrite dans des statistiques publiques !

Les politiques d'action positive n'enferment pas dans une appartenance ethno-raciale, n'ont pas besoin nécessairement de traiter de minorités délimitées pour donner naissance à des processus institutionnels de reconnaissance politique ou juridique. Les statistiques, bien pensées, sont utiles. L'action positive a d'ailleurs besoin de statistiques. L'action positive réclame nécessairement de

valider des frontières sociales telles qu'elles apparaissent pertinentes à un moment donné de la structuration de la société française. L'action positive menée actuellement en France fait bien le choix de catégorisations significatives qui sont censées définir la condition sociale : accès aux diplômes, au marché du travail, statut de l'emploi, niveau de revenus. L'action positive a bien, pour préalable, de mettre en évidence des écarts ou des différentiels sur une base économique et sociale. Avant de leur chercher des explications, il lui est nécessaire de délimiter, même temporairement, des classes d'individus dont les propriétés seront comparées.

La République n'ignore pas les aménagements. Par exemple, dans l'armée française, les régiments facilitent la pratique du culte musulman avec des rations sans porc pour musulmans et doubles rations le soir pendant la période du ramadan. Au niveau des prières quotidiennes, face aux opérations qui peuvent être remise en cause par la pratique du culte, chaque régiment définit une marge de manœuvre qui est plus ou moins importante.

### **Ne rien faire ?**

G. FELOUZIS se demande si l'on « doit nommer au risque de renforcer une vision raciste et racialisée de la société ou s'abstenir de nommer et ainsi laisser dans l'ombre – ou la pénombre – des discriminations aussi structurantes et agissantes sur le destin des individus que celles liées à leur origine ethnique visible ? »<sup>xxii</sup>. On le sait, les origines culturelles sont sujettes à discussions. Ceux qui veulent définir des catégories en oublie, en crée d'autres de manière arbitraire. Mais pour D. SCHNAPPER, « la question n'est donc plus de savoir s'il convient de prendre en compte les « origines » dites ethniques par les sociologues – ils le font et comment pourraient-ils ne pas le faire, alors que l'assignation de type « ethnique » est évidemment répandue dans la vie sociale ? La question est aujourd'hui de se demander s'il faut aller plus loin et, au lieu de distinguer les populations par des critères indirects – le territoire, les patronymes, le lieu de naissance ou la nationalité des parents –, s'il faut établir des catégories directement « ethniques », c'est-à-dire fondées sur l'origine déclarée, régionale, religieuse ou nationale et comment le faire ? »<sup>xxiii</sup>.

La sociologue rappelle que les questions d'apparence technique sont loin d'être simplement « techniques » mais soulèvent de véritables problèmes sociologiques. Les sociétés modernes sont fondées sur la mobilité des hommes, la pluralité de leurs fidélités et de leurs abandons, de leurs identités et de leurs identifications. Les hétéro-assignations significatives, par définition, ne peuvent que schématiser et cristalliser une réalité complexe et mouvante. Le risque est de simplifier à l'extrême une réalité sociale complexe et de conduire les personnes interrogées à se classer dans une communauté, ce qui conduit à la créer ou à en renforcer la présence arbitraire dans la société toute entière. On ne saurait tenir pour négligeable la réticence de la majorité des populations concernées, qui aspirent avant tout à l'égalité non seulement juridique, civile et politique, mais à l'égalité « réelle » devant l'école, le logement et l'emploi, et entendent conserver librement la possibilité de se référer, à leur manière, à leur « origine » sans être *assignées* à ladite « origine »<sup>xxiv</sup>.

La question est donc plutôt de savoir comment limiter les « effets pervers » de ces statistiques. Les difficultés et problèmes liés à ces effets pervers risquent d'être, dans notre pays, plus conséquents qu'en Grande-Bretagne ou aux Pays-Bas. Rappelons que l'analyse des sciences sociales et l'observation du monde social n'excluent en rien aujourd'hui en France de considérer l'origine ethnique des individus comme une variable pertinente pour comprendre des phénomènes sociaux aussi divers que les condamnations pour outrage à agent, la nature des parcours scolaires, la ségrégation urbaine ou scolaire. Mais les catégories dont on parle ici n'ont souvent rien d'ethnique au sens où elles ne reflètent pas une appartenance à un groupe culturellement homogène.

Pour D. SCHNAPPER, on critique les catégorisations indirectes – ni les noms ni les prénoms ni les lieux de naissance ne sont, en effet, des indicateurs sûrs. Mais la catégorisation directe n'échappera pas à la même ambiguïté, malgré son apparence de plus grande scientificité. On ne voit pas comment construire des catégories ethniques dans la statistique publique en échappant aux représentations sociales des chercheurs ou même de l'opinion publique. La société, contrairement à ce que pensent beaucoup de sociologues américains concentrés sur l'expérience de leur propre pays, n'est pas naturellement ou nécessairement formée de « groupes ethniques ». Toutes les femmes et les hommes au travail, au delà de l'affirmation abstraite de leur égalité et de leur liberté, reçoivent de leurs enracinements sociaux et culturels une identité concrète qui les amène à se vivre comme différents. « Le métis est obligé d'affronter dans son histoire, ce qui chez les autres demeure masqué. La fracture secrète d'une identité blessée devient le point d'appui d'une nouvelle identité » constate J. AUDINET<sup>xxv</sup>. Il est important de laisser un droit à ce que les affiliations soient réversibles. En République, on ne dit pas aux gens « d'où venez-vous ? » mais « où faut-il aller ensemble ? ». La description d'origine exprime un choix plus qu'une description fidèle des pays de naissance et nationalités des ascendants. Et nous pensons que plus les groupes sont identifiés de manière précise, plus ils sont distingués les uns des autres, moins il devient possible pour les individus de revendiquer une « identité syncrétique ». Le discours de la différence, lorsqu'il est institutionnalisé, peut devenir un dispositif de contrôle des populations qui les cantonnent dans une fausse authenticité nostalgique<sup>xxvi</sup>. Un triple risque se fait jour. Celui de nier la capacité des individus à réécrire le sens de leurs propres actions et les emprisonner dans des murs de significations auxquels il se pourrait qu'ils aient cherché à échapper. Celui ensuite d'intérioriser son statut de victime, l'apprentissage de rôles qui lui sont associés. Celui enfin d'entrer dans une société de la consolation alors que la reconnaissance se fonde sur un espace de discussion argumentative. Aucune construction sereine de l'identité individuelle et citoyenne n'est possible quand les groupes s'opposent à d'autres groupes à travers des processus de relance identitaire. La laïcité, et à travers elle la paix sociale, ne peuvent se construire, et se fortifier, sur l'inégalité et la frustration d'une partie des individus qui la compose.

Si le concept de discrimination positive part du principe qu'il faut une action de rattrapage, de réparation, qu'il est légitime de favoriser un groupe même à compétence inégale, ce principe fait courir le risque d'alimenter les angoisses existentielles d'individus à l'abandon. D'où, à nouveau, la question de savoir si les différents points de vue moraux renvoient à une racine unitaire au sens où ils trouveraient une justification normative commune. Il convient d'éviter le piège de n'accorder de l'estime que si les citoyens, les usagers se soumettent à certaines règles et normes de comportements manifestant qu'ils reconnaissent eux-mêmes la validité des catégories qui leurs sont appliquées.

L'enjeu est de trouver un moyen de dépasser l'aporie d'une volonté de savoir sans examiner, d'évaluer sans compter, de décrypter les rapports sociaux ethniques et de « race » sans entrer dans la mécanique du stigmatisme et de l'identification.

La diversité n'est pas une fin en soi. Elle constitue, en revanche, un bon indicateur des politiques de diversité engagées vis à vis des handicaps liés à l'identité dans un contexte social donné. P. SAVIDAN a raison de dire que l'égalité des chances est un principe qu'il faut manier avec la plus grande des précautions. Ce n'est pas seulement un idéal, c'est d'emblée un horizon d'attente. Pour combattre les discriminations fondées sur les origines, l'urgence première paraît de fonder davantage de nouveaux droits. L'exemple nous est donné avec la parité hommes-femmes. « Sur le plan des droits civiques, les femmes ont pu devenir électrices et éligibles en 1944 ; sur le plan des droits civils, elles se sont vues conférer des droits égaux à ceux des hommes en matière d'autorité parentale seulement en 1970, et en 1975 en ce qui concerne le divorce, en 1985, en matière de régime légal de communauté et plus récemment encore en 2002, en matière de dévolution du nom de famille. Rappelons que sur le

plan des droits sociaux, elles se sont vues reconnaître leur égalité professionnelle avec les hommes seulement en 1983 »<sup>xxvii</sup>.

Plus globalement, le modèle d'intégration tarde à dégager une élite nombreuse dans laquelle les personnes issues de la diversité ou des minorités visibles puissent se reconnaître et trouver une force d'engagement. Face à cette seconde urgence, nous sommes pour la diversité des méthodes d'analyse des politiques de lutte contre les discriminations : testings et auto-testings, panels, statistiques sur groupes témoins, cohortes, actions en justice, réclamations adressées à la Halde, études patronymiques... « Quand les hommes ne peuvent changer les choses, ils changent les mots » (J. Jaurès), c'est dire que même avec cette diversité des méthodes, plusieurs dérives possibles devront être évitées dont notamment celle de la confusion des faits, des valeurs et des principes. De fait, une question reste posée : le problème est-il de changer la loi ou de l'appliquer, de juger de l'inefficacité des principes républicains ou de leur non-utilisation ?

### **Conclusion : renforcer les droits sociaux pour se préserver des droits culturels**

Au regard de nombreux faits de l'actualité récente, l'inscription en profondeur dans la vie sociale de la règle d'égalité, de liberté, de fraternité demeure lointaine. Il en est de même pour la dimension interculturelle des rapports humains, au sens où nous l'entendons, et dont la visée importante est de favoriser l'échange et l'interaction entre communautés humaines et sujets porteurs de cultures, d'agir au delà de la perception des différences liées à la diversité des hommes et des femmes en présence. La reconnaissance constitue le levier sur lequel doit s'appuyer cette articulation. Mais là encore, il faut se méfier des mots valises dans lesquels chacun met le sens qui lui convient et à partir desquels, par voie de conséquences, se mettent en place des politiques ou des pratiques qui produisent l'inverse des résultats escomptés. Ainsi en est-il par exemple, de l'approche « monoculturelle » des différences qui a souvent conduit à la vaine tentative d'uniformiser les mentalités, de supprimer les différences au profit des seules cultures dominantes.

Face à l'épineuse question des conditions de viabilité d'une République plurielle, la politique des quotas semble en appeler, du moins de façon implicite, à une approche « multiculturelle » appauvrie, c'est à dire à la tentative de juxtaposer, sur un même territoire, des appartenances culturelles diverses. Sans éducation adaptée, une telle approche risque de favoriser l'indifférence et faire vivre « côte à côte » des personnes enfermées dans des communautés. De prétendues communautés ainsi renforcées chacune dans leurs singularités, sans pour autant rapprocher leurs membres ni leur permettre de se connaître et se reconnaître, sans leur donner les moyens de coopérer et progresser ensemble. Contrairement à leurs fausses promesses, ce n'est ni le CV anonyme dans les processus de recrutement, ni l'introduction de la notion de diversité dans la Constitution Républicaine qui permettront d'éviter ces dérives. Seule la mise en place engagée de dispositifs adaptés (en matière d'éducation, d'évaluation des compétences, d'attribution des emplois ou des logements...)<sup>xxviii</sup> peut permettre aux citoyens ou aux salariés des entreprises de se rencontrer, communiquer et coopérer, de contribuer ensemble à faire grandir leurs entreprises, leurs institutions ou leur pays. Le problème est d'abord économique et social quand les perspectives d'ascension sociale s'amenuisent. Y. SABEG, à juste titre, le rappelle quand il relève qu'« il y avait bien sûr du racisme, des discriminations, mais la relégation systémique et l'exclusion de populations entières n'avaient pas l'ampleur que nous connaissons aujourd'hui. De plus, lorsque j'ai commencé à travailler, il y a 35 ans, la situation économique de notre pays offrait encore des perspectives réelles à sa jeunesse »<sup>xxix</sup>. Autrement dit, tout centrer sur la variable ethnique dans nos sociétés risque de favoriser la démultiplication d'aménagements déraisonnables dans des dispositifs d'aide infondés à de prétendues victimes. Le racial « visible » est toujours utile à ceux qui, peu scrupuleux, veulent effacer toutes les autres

variables explicatives des phénomènes de discrimination. Des mesures préférentielles au nom de la diversité peuvent augmenter le nombre de pratiques discriminatoires, êtres porteuses de risques réels d'assignation identitaire et de consolidation des stéréotypes racistes. Augmenter le nombre de personnes handicapés dans une entreprise, ou le nombre de ses cadres féminins accédant à des comités de direction, ne confère pas spécialement, par exemple, d'indication quant aux pratiques discriminatoires de cette entreprise. Rien ne pourra jamais remplacer la mise en œuvre de politiques publiques équitables, fortement et authentiquement engagées pour ouvrir la porte de la dignité humaine à ceux qui ont le plus de difficultés, y compris en allant au-delà de ce que prévoit le droit commun et sans s'engager dans des politiques de discrimination positive mal venues.

---

<sup>i</sup> : Evalde Mutabazi est professeur à l'Ecole de Management de Lyon. Philippe Pierre est consultant et dirige le cycle « Interculturel et management de la diversité » de la formation continue de sciences-po.

Tous deux viennent de publier « Pour un management interculturel. De la diversité à la reconnaissance en entreprise », L'Harmattan, 2008 (Préface de Albert Jacquard).

<sup>ii</sup> : Orientation sexuelle, apparence physique, âge, patronyme en 2001, caractéristiques génétiques en 2002, grossesse en 2006 (G. CALVES, « Sanctionner ou réguler. L'hésitation des politiques de lutte contre les discriminations », Caisse nationale des Allocations familiales, Informations sociales, 2008/4, n°148, p. 35).

<sup>iii</sup> : La contrainte du quota a été accentuée dans la lutte en faveur des handicapés avec la loi du 11 février 2006 qui a alourdi les sanctions financières et les a étendu au secteur public.

<sup>iv</sup> : Malgré une législation importante et récente en matière de lutte contre les discriminations, un constat s'impose : les pratiques discriminatoires restent massives. En 2007, la HALDE a enregistré 6 222 réclamations, contre 4 058 en 2006, soit une augmentation de plus de 50 %.

<sup>v</sup> : « En négligeant sa propre diversité, la France désespère une large frange de sa jeunesse et l'empêche d'être fière de son pays. (...) La France est fatiguée des médiateurs, des organismes aux dénominations tonitruantes, des actes symboliques et des déclarations formelles ».

<sup>vi</sup> : « M. OBAMA, dont la valeur personnelle et intellectuelle est évidente, n'a nullement eu besoin de quota pour être admis aux prestigieuses universités de Columbia, puis de Harvard, en sortir diplômé avec mention, être élu président de la Harvard Law Review, puis sénateur de l'Illinois, prouvant ainsi qu'un enfant doué et volontaire peut se passer, pour réussir, des privilèges octroyés par la législation. Au contraire, ses origines en quelque sorte « aristocratiques », tant du côté de son père kenyan (luo) que de sa mère américaine, le prédestinaient à de hautes fonctions publiques. Son élection n'est donc nullement le signe d'une supériorité du régime américain sur le nôtre en matière de promotion sociale ou de lutte contre le racisme. En effet, M. OBAMA n'est ni fils d'ouvrier, ni descendant d'esclave, mais un produit d'élites nord-américaine et africaine » (Manifeste républicain pour l'égalité des droits et contre les « discriminations positives »).

<sup>vii</sup> : D. SCHNAPPER rappelle que « le poids de cette histoire est d'autant plus fort que l'exception à cette règle en métropole fut tragique, le gouvernement vichyssois, dès 1940, sépara les juifs du reste de la population pour leur appliquer un régime juridique particulier avant de les livrer aux autorités allemandes. Les services de la statistique publique furent durablement marqués par cette expérience » (« Les enjeux démocratiques de la statistique ethnique », Revue Française de Sociologie, Volume 49, 2008/1, p. 134).

<sup>viii</sup> : « La France ne sait pas gérer sa diversité. En effet, bien que cette notion désigne une réalité humaine, sociale et historique évidente, elle a été longtemps refoulée, ignorée, à tel point qu'elle a pu susciter la méfiance ou la crainte. C'est un exemple inouï où un pays peut aller dans le déni de lui-même » (5 questions à Y. SABEG, Portail du gouvernement, Site du Premier Ministre, www.premier-ministre.gouv.fr).

<sup>ix</sup> : P. SIMON, « Les statistiques, les sciences sociales françaises et les rapports sociaux ethniques et de «race» », Revue Française de Sociologie, Volume 49, 2008/1, p. 154.

<sup>x</sup> : Conseil Constitutionnel, Décision du 15 juin 1999, n° 99-42 DC, A.J.D.A, p. 627.

<sup>xi</sup> : Un récent rapport « Donner un double signal fort de l'intérêt de la France pour la diversité : en ratifiant la convention 169 de l'OIT concernant les peuples indigènes et tribaux et en ratifiant la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires » (M. WIEVIORKA, Rapport à la Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche sur la Diversité, Robert Laffont, 2008, p. 215).

<sup>xii</sup> : N. ROULAND, « Le droit français devient-il multiculturel ? », Droit et société, 46/2000.

<sup>xiii</sup> : P. SAVIDAN, Repenser l'égalité des chances, Grasset, 2007, p. 100.

<sup>xiv</sup> : A. BASTENIER, Qu'est-ce qu'une société ethnique ?, PUF, 2004, p. 5.

<sup>xv</sup> : D. SCHNAPPER, « Les enjeux démocratiques de la statistique ethnique », Revue Française de Sociologie, Volume 49, 2008/1.

<sup>xvi</sup> : A. BASTENIER écrit qu'une société ethnique est « une société où transparait d'une manière spécifique la puissance du symbole dans l'action humaine. Celle où la dimension culturelle de l'action, qui ne doit pas être séparée de ses dimensions économiques et politiques mais que l'on ne peut réduire à leurs seuls impératifs parce qu'elle façonne elle-même la réalité matérielle, s'affirme comme un ressort spécifique des processus sociaux. Celle, enfin, où de nombreux acteurs se



---

trouvent placés dans des rapports qui les incitent à remanier leurs identités culturelles, à réinventer leur différence, à concevoir de nouvelles appartenances symboliques et à produire divers dispositifs organisationnels qui en sont l'expression. De cette façon, ils concrétisent leur conscience propre de sujets réflexifs et imaginatifs, producteurs de signes, de figures et de représentations, à l'aide de quoi ils cherchent à participer et même orienter la dynamique de leur monde culturellement hétérogène plutôt que de la subir » (Qu'est-ce qu'une société ethnique ?, PUF, 2004, p. 5).

<sup>xvii</sup> : D. SCHNAPPER, « Les enjeux démocratiques de la statistique ethnique », Revue Française de Sociologie, Volume 49, 2008/1.

<sup>xviii</sup> : D. SCHNAPPER, « Les enjeux démocratiques de la statistique ethnique », Revue Française de Sociologie, Volume 49, 2008/1.

<sup>xix</sup> : Rapport VEIL remis au Président de la République, Comité de réflexion sur le Préambule de la Constitution, Décembre 2008, p. 69.

<sup>xx</sup> : Rapport VEIL remis au Président de la République, Comité de réflexion sur le Préambule de la Constitution, Décembre 2008, p. 74.

<sup>xxi</sup> : Rapport VEIL remis au Président de la République, Comité de réflexion sur le Préambule de la Constitution, Décembre 2008, p. 78.

<sup>xxii</sup> : G. FELOUZIS, « L'usage des catégories ethniques en sociologie », Revue Française de Sociologie, Volume 49, 2008/1, p. 128.

<sup>xxiii</sup> : D. SCHNAPPER, « Les enjeux démocratiques de la statistique ethnique », Revue Française de Sociologie, Volume 49, 2008/1, p. 134.

<sup>xxiv</sup> : D. SCHNAPPER, « Les enjeux démocratiques de la statistique ethnique », Revue Française de Sociologie, Volume 49, 2008/1.

<sup>xxv</sup> : J. AUDINET, Le visage de la mondialisation, Les Editions de l'atelier, 2007, p. 182.

<sup>xxvi</sup> : E. A. POVINELLI, The Cunning of Recognition. Indigenous Alterities and the Making of Australian Multiculturalism, Duke University Press, 2002.

<sup>xxvii</sup> : Rapport VEIL remis au Président de la République, Comité de réflexion sur le Préambule de la Constitution, Décembre 2008, p. 60.

<sup>xxviii</sup> : Mentionnons, pour l'exemple, le fait de donner plus de moyens aux ZEP, les enjeux du développement d'une pédagogie réellement adaptée aux classes populaires (avec un nécessaire rééquilibrage entre théorie et pratique, le poids de l'expression orale et écrite dans les programmes et les concours...), de la modification des critères d'évaluation des apprentissages au travail, de la reconnaissance d'une pluralité de formes d'intelligence... Ajoutons, toujours pour l'exemple, la généralisation des écoles de la deuxième chance, l'essor souhaitable du principe du micro-crédit, l'aide à la réinsertion, la valorisation du mérite, la formation tout au long de la vie afin de favoriser les dispositifs de rebonds.